

WISE PAR

Briançon DGS
le 20/12/2018 à 18:24

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219182-DE
Reçu le 20/12/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

N° DEL 2018.12.19/182

Thème : FINANCES 1

**Objet : Garantie
d'emprunt pour la SPL
AREA PACA.**

Convocation :

Date : 11/12/2018

Affichage : 11/12/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés : 30**

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219182-DE

Recu le 20/12/2018

Rapporteur : Renée PETELET

Par concession d'aménagement notifiée le 11 février 2015, la commune de Briançon a confié à la SPL AREA-PACA la réalisation de l'opération ZAC « Cœur de Ville ».

Le bilan de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 23,330 millions d'euros (M€) hors taxes et nécessite le recours à des financements par emprunts.

L'article 19 du traité de concession précise notamment que, à la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini par le traité de concession, la commune de Briançon accorde sa garantie à un taux égal à 40% au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Ainsi, par délibération N°091 en date du 27 mai 2015, le conseil municipal a accordé sa garantie pour un emprunt souscrit afin de réaliser la première tranche des travaux :

Montant de l'emprunt :	1 500 000 €
Prêteur :	ARKEA
Durée :	10 ans
Période de mobilisation :	Sur 3 mois en 2015
Période de remboursement :	2015 à 2025
Différé d'amortissement :	Non
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois + 166 points de base
Périodicité :	Trimestrielle
Montant des échéances :	41 K€ (taux au 31/03/15)
Montant des intérêts :	133 K€ (taux au 31/03/15)
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, sans frais
Frais de dossier :	2 500 €
Garantie du concédant :	40 % soit 600 000 €

Cet emprunt, débloqué en juillet 2015, a été régulièrement remboursé par la SPL AREA-PACA, et il fait apparaître la situation suivante au 30 septembre 2018 :

Capital remboursé :	460 730 €
Intérêts payés :	57 295 €
Capital restant dû :	1 039 270 €
Solde de la garantie d'emprunt :	415 708 €

Aujourd'hui, en raison du démarrage prévu en 2019 de la deuxième grande phase de travaux, la SPL AREA-PACA a actualisé le plan de trésorerie de l'opération. Si l'équilibre financier en fin de concession est respecté, il apparaît cependant nécessaire de recourir à un nouvel emprunt évalué à 5 millions d'euros (5 M€). La fin de la commercialisation intervenant après la réalisation des travaux, le capital de cet emprunt sera remboursé au terme de la concession (in fine). Toutefois, en fonction de l'état d'avancement de ladite commercialisation, il pourra être partiellement remboursé avant son échéance.

Pour permettre la souscription de ce second emprunt nécessaire au financement de l'opération ZAC « Cœur de Ville », le concessionnaire doit présenter un dossier comprenant, notamment, la garantie d'emprunt accordée par la commune de Briançon. La SPL AREA-PACA sollicite donc aujourd'hui de la commune de Briançon une garantie

AR Prefecture

partielle à hauteur de 40% d'un second emprunt s'élevant à 5 000 000 €.

005-210500237-20181220-20181219182-DE

Reçu le 20/12/2018

Regles articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article N°2298 du code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal de Briançon N°234 en date du 18 décembre 2014 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » à la SPL AREA-PACA et le traité de concession notifié le 11 février 2015 en découlant ;

Vu la demande formulée par la SPL AREA-PACA tendant à obtenir de la commune de Briançon une garantie partielle à hauteur de 40% d'un second emprunt à souscrire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » (garantie de 2 000 000 €) ;

Considérant que la garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées par la présente délibération ; que, suite à la consultation effectuée par la SPL AREA-PACA auprès d'organismes financiers, ce second emprunt sera mobilisé auprès d'ARKEA (Banque Entreprises et Institutionnels) avec les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt :	5 000 000 €
Prêteur :	ARKEA
Durée :	6 ans et 9 mois
Période de mobilisation :	1 fois sous 3 mois
Période de remboursement :	2019 à 2025
Différé d'amortissement :	Oui, remboursement in fine
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois + 86 points de base
Périodicité :	Trimestrielle
Montant des échéances :	11 K€ (taux au 30/09/18)
Montant des intérêts :	290 K€ (taux au 30/09/18)
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, sans frais
Frais de dossier :	5 000 €
Garantie du concédant :	40 % de 5 000 000 €, soit 2 000 000 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder à la SPL AREA-PACA la garantie de la commune de Briançon, à hauteur de 40% pour le remboursement de l'emprunt à souscrire d'un montant de 5 000 000 € consenti par ARKEA, soit une garantie de 2 000 000 €, dans les conditions exposées par la présente délibération dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » ;
- De préciser que la garantie de la commune de Briançon est accordée pour la durée totale du prêt de 6 ans et 9 mois (2019 à 2025), et de s'engager par conséquent pendant toute cette durée à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

AR Prefecture

005-210500237-20181220-20181219182-DE
Reçu le 20/12/2018

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA et la SPL AREA-PACA, et à signer tous les documents y afférents ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 8 (PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain [pouvoir de DAZIN Florian], MONIER Bruno , MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro [pouvoir de ARMAND Émilie], BREUIL Marc)

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 1 DEL 2018.12.19/182

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,
Éric DUBOIS.